

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS211

présenté par
M. Cherpion, M. Perrut et M. Poisson

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 1 par les mots suivants :

« , qui doit s'inscrire dans le cadre d'une démarche de construction d'une flexisécurité du marché du travail. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi prévoit la création d'un « *compte personnel d'activité* » rassemblant les principaux droits sociaux personnels et collectifs de son titulaire, notamment issus du compte personnel de formation et du compte personnel de prévention de la pénibilité, pour sécuriser son parcours professionnel.

Cette démarche ne saurait toutefois être envisagée que dans le cadre d'une démarche de flexisécurité, ce qui suppose qu'elle s'accompagne également de mesures de flexibilité du marché du travail.

Tel est l'objet du présent amendement.